UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°2024 - 148 portant délégation de signature au vice-président délégué à la recherche

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,
Vu la délibération du conseil d'administration n°22-2024 relative à l'élection des vice-présidents délégués,
Vu les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment son article 9,

DECIDE

Article 1er – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Lilian JOLY**, vice-président délégué à la recherche, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- **Actes relatifs à la Commission Recherche :**

- Convocations des réunions préparatoires,
- Relevés de décisions et procès-verbaux,
- Délibérations de la Commission Recherche,
- Les décisions d'autorisation ou de refus d'inscription en HDR ou de changement d'affectation recherche suite à l'avis de la Commission Recherche restreinte,

- **Actes relatifs au domaine de la recherche et de la valorisation :**

- Conventions sans flux financier (accueil de chercheur bénévole, accord de confidentialité, accord de transfert de matériel…),
- Contrats de recherche sans flux financier (collaboration, prestation, accord de consortium, …),
- Engagement de l'URCA sur la participation des unités de recherche à des GDR et GIS, sans flux financier,
- Tous types de documents signés par l'URCA destinés à un Office de Brevets (attestations, cessions, déclarations, …),
- Tous types de documents relatifs aux démarches de dépôt de logiciel,
- Tous types de documents relatifs au dédouanement de matériel.

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Lilian JOLY, délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent LUCAS**, vice-président délégué à l'innovation et aux partenariats, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents cités à l'article 1er.

Article 3– Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 4 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 5 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.
Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.
Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 12/07/2024
-Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 12/07/2024